



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CHRIST (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme FAURE (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Renouvellement de deux contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C)**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

**VU** les articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8, R.5134-26 à R.5134-50 et D.5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du Travail ;

**VU** la délibération n°D18\_22 en date du 24 mars 2022 ;

**VU** la délibération n°D73\_22 du 28 juin 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La commune accueille deux contrats P.E.C qui arrivent à échéance les 3 et 14 avril prochains.

Monsieur le maire propose le renouvellement des deux contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'accueil à compter du 15 avril 2023 et un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 4 avril 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer tous les documents nécessaires ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 14 mars 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

